

(1)

(N<sup>o</sup> 153.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 MAI 1879.

Crédits supplémentaires au Budget de la Dette publique et au Budget  
du Ministère des Finances de l'exercice 1878 (1).

### AMENDEMENT.

Bruxelles, le 24 mai 1879.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note à l'appui d'un amendement au projet de loi qui a été déposé dans la séance du 17 mai courant, ayant pour objet d'allouer des crédits supplémentaires au Budget de la Dette publique et au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1878. (Pièce de la Chambre, n<sup>o</sup> 148 )

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 148.

*Note à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de 3,378 francs.*

---

Par suite de l'accord qui est intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement belge, des arrangements ont été pris pour le renvoi réciproque des monnaies divisionnaires belges et françaises qui se trouvaient en excès dans la circulation des deux pays.

Il a été renvoyé de Bruxelles et d'Anvers à Paris des espèces dont la valeur s'est élevée à 4,110,000 francs. Les frais de l'opération se subdivisent comme il suit :

Pour transport, à . . . . . fr.	3,082 50
Pour droits de douane . . . . .	295 50
	<hr/>
ENSEMBLE . . . fr.	<u>3,378 »</u>

Ces frais ayant été avancés par la Banque Nationale, il y a lieu de les lui rembourser.

En conséquence, on propose d'augmenter de pareille somme le crédit de fr. 75 80 c<sup>s</sup>, qui est porté à l'article 3 dudit projet de loi, de manière que le crédit supplémentaire afférent à l'article 39 du Budget des Finances de l'exercice 1878 sera de fr. 3,453 80 c<sup>s</sup>.

---